



REGLEMENT NUMERO 871

"Règlement numéro 871 modifiant le règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement afin de supprimer les voies réservées à l'usage exclusif des bicyclettes sur la rue Caron et d'abroger l'interdiction de stationner des 2 côtés de la rue Caron entre les rues des Tourterelles et des Pinsons aux heures fixées pour l'usage de bicyclettes.»

ATTENDU que l'Avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du Conseil tenue le 7 juin 1999;

Ce Conseil décrète et statue comme suit, à savoir:

ARTICLE 1

L'article 27.1 du règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement tel que modifié par l'article 1 des règlements numéros 586 et 803 est à nouveau modifié par la suppression du paragraphe 11.

ARTICLE 2**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 5 juillet 1999.

Sylvie Dionne,
greffière

Jean Garon,
maire